République Française
Département Cher
**Commune de BERRY-BOUY**

# Compte rendu de séance

# Séance du 13 Juin 2022

L' an 2022 et le 13 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances : la Mairie sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire de Berry-Bouy.

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : MEYER Katy, COURTOIS Corinne, DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

**Nombre de membres**
- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 07/06/2022
**Date d'affichage** : 07/06/2022

**Acte rendu exécutoire**
après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE VIERZON
le :

et publication ou notification
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. CHALOPIN Jean-Pierre

**Objet(s) des délibérations**

**SOMMAIRE**

Délibération de principe sur le système de réorganisation du système informatique des services administratifs de la Mairie - D2022_06_02
Avis sur le système de cotation de la demande de logement de Bourges Plus - D2022_06_03
Modification chemin de randonnée à Berry-Bouy - D2022_06_04
Devis entretien des cloches de l'église - D2022_06_05
Devis reprise de concessions - D2022_06_06
Tarification accueil de loisirs petites et grandes vacances à compter du 1er septembre 2022- D2022_06_07
Tarification accueil de loisirs du mercredi à compter du 1er septembre 2022 - D2022_06_08
Tarification de l'accueil périscolaire (accueil matin et soir) à compter du 1er septembre 2022 - D2022_06_09
Règlement intérieur des services de l'enfance à compter du 1er septembre 2022 - D2022_06_10
Délibération sur la publicité des actes à compter du 1er juillet 2022 - D2022_06_11
Ouverture et création d'un poste à 35 heures pour accroissement d'activité pour les services de l'enfance - D2022_06_12

**Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 9 mai 2022**

En l'application de la délibération D2020_05804 du 27 mai 2020 et de la délibération D2020_07_02 du 01 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire pour exercer un certain nombre de délégation, conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du

Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre depuis le dernier conseil municipal en date du 09 mai 2022.

**Décision n°54 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal**
Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant les transport pour une sortie scolaire d'un montant de 117.00 € TTC

**Décision n°55 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal**
Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant les fournitures pédagogiques pour d'un montant de 95.90 € TTC

**Décision n°56 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal**
Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant les embouts de chaises pour d'un montant de 101.00 € TTC

**Décision n°57 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal**
Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant les couches pour d'un montant de 380.02 € TTC

**Décision n°58 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal**
Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant les fournitures scolaires pour d'un montant de 792.22 € TTC

**Décision n°59 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal**
Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant la réparation et remise en place du matériel campanaire de la cloche n°2 pour d'un montant de 305.40 € TTC

**Décision n°60 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal**
Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant le feux d'artifice pour d'un montant de 1 410.00 € TTC

**Délibération de principe sur le système de réorganisation du système informatique des services administratifs de la Mairie**
**réf : D2022_06_02**
Monsieur Ayivi expose aux membres du conseil municipal que le système informatique des services de la mairie commence à devenir obsolète.

Monsieur le Maire Adjoint donne lecture de la proposition de location d'ordinateurs, de mise en place de sauvegarde informatique, d'un contrat d'infogérance et d'un serveur de fichier.

La proposition est la suivante :

Matériel Location : 3 ordinateurs, 3 garanties 5 ans, 3 onduleurs, 5 écrans, 2 supports articulés, office volume prestation : pour un montant de 130 € HT par mois / soit 1 560 € HT par an ( pour 60 mois de location);

Solution sauvegarde Oxibox Mini 2 To cloud 1 To : 90.00€ HT par mois /soit 1 080 € par an ( pour 60 mois de location);

Contrat de maintenance infogérance : une assistance illimitée en hotline et de 10 heures en intervention sur site : 780.00 € HT pour une année avec tacite reconduction

Serveur de fichier pour une meilleur protection des données, avec gestion des droits: 45.00 € HT par mois / soit 540 € HT par an (pour 60 mois de location);

Pack sécurité réseau, pour renforcer la sécurité des réseaux : 80.00 € HT par mois / soit 960 € par an (pour 60 mois de location)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à poursuivre les démarches pour l'étude de la réorganisation du système informatique des services administratifs de la Mairie,

**Avis sur le système de cotation de la demande de logement social de Bourges Plus**
**réf : D2022_06_03**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des attributions de logement social, l'agglomération Bourges Plus a approuvé son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDLSID) le 9 décembre 2019.

Ce document définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur sur le territoire et à assurer la gestion partagée de la demande.

Considérant que la loi ELAN ( Loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique ) promulguée le 23 novembre 2018 a rendu obligatoire la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social, à tous les EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat et au moins un Quartier Politique de la Ville d'ici le 31 décembre 2023.

Considérant que le système de cotation constitue un outil d'aide à la décision visant à favoriser l'égalité de traitement entre tous les demandeurs et renforcer la transparence du processus d'attribution de logement social.

Le système de cotation permet ainsi de créer une liste ordonnancée des demandes de logement social en stock sur le territoire, objectivée à partir d'un ensemble de critères liés à la situation actuelle du demandeur , la composition du foyer, sa situation professionnelle.....

Conformément à l'article L 441-2-11 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation, le PPGDLSID incluant le système de cotation est soumis l'avis des communes membres de l'agglomération de Bourges Plus.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur le système de cotation de la demande de logement social de Bourges Plus.

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal :

- émet un avis favorable au système de cotation de la demande de logements de Bourges Plus.

**Modification chemin de randonnée à Berry-Bouy**
**réf : D2022_06_04**

Vu la demande en date du 11 mai 2022, présentée par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Cher (CDRP 18),

Après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire proposé, dénommé : GR® 31 « sur les terres de Jacques Cœur » et concernés par la pratique de la randonnée pédestre (*ajouter équestre, vélo tout terrain si nécessaire et utile*), tels que présentés sur les 2 documents annexés :

- Berry-Bouy, tracé de l'itinéraire GR®31 - **Vue globale commune et alentours**
- Berry-Bouy, tracé de l'itinéraire GR®31 - **Secteur de Berry-Bouy / Maupoux**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le CDRP 18 à modifier l'itinéraire du GR®31 et à réaliser le balisage sur les voies et chemins suivants empruntés par le dit-itinéraire : (*liste des voies et chemins communaux concernés par l'itinéraire*):
- Berry-Bouy, tracé de l'itinéraire GR®31 - **Vue globale commune et alentours**
- Berry-Bouy, tracé de l'itinéraire GR®31 - **Secteur de Berry-Bouy / Maupoux**
-

conformément aux normes de la c**harte officielle du balisage et de la signalisation** – éditée par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019 (*(balisage rouge et blanc),*

- s'engage à :

- conserver aux voies et chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
- ne pas les aliéner ;
- maintenir la libre circulation des activités ci-dessus désignées ;
- prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession,...)..

- demande en conséquence à M. le Président du Conseil Départemental de bien vouloir inscrire les chemins concernés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) .

**Devis entretien des cloches de l'église**
**réf : D2022_06_05**
Monsieur Chalopin explique aux membres du conseil municipal que des travaux d'entretien et de maintenance du matériel campanaire des sonneries et des cloches électriques de l'église sont nécessaires.

Une entreprise a fourni un dossier.

L'entreprise Sannier a fourni un devis pour un montant de 398.30 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte le devis de l'entreprise Sannier pour un montant de 398.30 € HT
- dit que les crédits sont inscrits au budget
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui en découlent

Devis reprise de concessions
réf : D2022_06_06
Madame le Maire explique aux membres conseil municipal que pour faire suite à la procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière de Berry Bouy, il devient nécessaire de reprendre des concessions funéraires.

Une entreprise a transmis un devis.

L'entreprise Caton Péquignot a transmis un devis pour un montant total de 7 320.00 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte le devis de l'entreprise Caton Péquignot pour un montant total de 7 320.00 € TTC
- dit que les crédits sont inscrits au budget
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui en découlent

**Tarification accueil de loisirs petites et grandes vacances à compter du 1er septembre 2022**
**réf : D2022_06_07**
Madame Meyer propose aux membres du conseil municipal une évolution des tarifs de l'accueil de loisirs des petites et grandes vacances à compter du 1er septembre 2022

Durant les vacances scolaires, la commune propose un accueil de loisirs de 9h à 17h.
Les enfants pourront être accueillis de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial.

T1 : QF < 700€
T2 : 700€ <QF< 1 300€
T3 : 1 300€ >1 300€

- Fixe les tarifs suivants pour les enfants de la commune ou scolarisés à l'école de Berry-Bouy

| | Tranche1 | Tranche 2 | Tranche 3 | |
|---|---|---|---|---|
| | Sans repas | Sans repas | Sans repas | Repas |
| Tarif / jour semaine complète | 6.25 € | 7.06 € | 7.88 € | 4.28 € |
| Tarif / journée | 7.37 € | 8.60 € | 9.83 € | 4.28 € |
| Tarif 1/2 journée (goûter inclus) | 3.68 € | 4.30 € | 4.91 € | 4.28 € |

| | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 |
|---|---|---|---|
| Accueil matin (7h30-9h) | 1.43 € | 1.68 € | 1.93 € |
| Accueil soir (17h-18h30) | 1.43 € | 1.68 € | 1.93 € |

- Fixe les tarifs suivants pour les enfants extérieurs à la commune :

| | Sans repas | Repas |
|---|---|---|
| Tarif / jour semaine complète | 9.60 € | 4.28 € |
| Tarif / journée | 11.50 € | 4.28 € |
| Tarif 1/2 journée (goûter inclus) | 5.70 € | 4.28 € |

| | |
|---|---|
| Accueil matin (7h30-9h) | 1.93 € |
| Accueil soir (17h-18h30) | 1.93 € |

- Accorde une réduction de 50% pour le 3e enfant d'une même famille présent le même jour

- Décide d'établir une pénalité de 10 € en cas de non respect des horaires du centre

**Tarification accueil de loisirs du mercredi à compter du 1er septembre 2022**
**réf : D2022_06_08**

Madame Meyer propose aux membres du conseil municipal une évolution des tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi à compter du 1er septembre 2022.

L'accueil de loisirs du mercredi fonctionne de 8h à 17h30 pendant la période scolaire. Un accueil de 7h30 à 8h est proposé.

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial.

T1 : QF < 700€
T2 : 700€ <QF< 1 300€

T3 : 1 300€ >1 300€

- Fixe les tarifs suivants pour les enfants de la commune ou scolarisés à l'école de Berry-Bouy

| | Tranche1 | Tranche 2 | Tranche 3 | |
|---|---|---|---|---|
| | Sans repas | Sans repas | Sans repas | Repas |
| Tarif/jour | 7.31 € | 8.56 € | 9.83 € | 4.28 € |
| Tarif 1/2 journée (goûter inclus) | 3.68 € | 4.30 € | 4.91 € | 4.28 € |

| | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 |
|---|---|---|---|
| Accueil matin (7h30-8h) | 0.43 € | 0.60 € | 0.67 € |

- Décide d'établir une pénalité de 10 € en cas de non respect des horaires de l'accueil de loisirs,

**Tarification de l'accueil périscolaire (accueil matin et soir) à compter du 1er septembre 2022**
**réf : D2022_06_09**

Madame Meyer propose aux membres du conseil municipal une évolution des tarifs de l'accueil périscolaire qui fonctionne de 7h300 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis, à compter du 1er septembre 2022.

La restauration scolaire est proposée sur le temps méridien de 11h30 à 13h20.

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial pour les accueils du matin et du soir, la restauration scolaire quant à elle, ne bénéficie pas du quotient familial.

T1 : QF < 700€
T2 : 700€ <QF< 1 300€
T3 : 1 300€ >1 300€

- Fixe les tarifs suivants :

| | Tranche1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Repas |
|---|---|---|---|---|
| Accueil du matin (7h30 à 8h20) | 0.95 € | 1.10 € | 1.25 € | 4.28 € |
| Accueil du soir (16h30 à 18h30) | 2.20 € | 2.50 € | 2.80 € | 4.28 € |

- Décide d'établir une pénalité de 10 € en cas de non respect des horaires de l'accueil périscolaire du soir,

**Règlement intérieur des services de l'enfance à compter du 1er septembre 2022**
**réf : D2022_06_10**

Madame Meyer propose aux membres du conseil municipal de remettre à jour le règlement intérieur des services de l'enfance à compter du 1er septembre 2022.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- accepte le règlement intérieur des services de l'enfance à compter du 1er septembre 2022

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui en découlent

**Délibération sur la publicité des actes à compter du 1er juillet 2022**
**réf : D2022_06_11**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Berry-Bouy afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage : mur extérieur de la mairie
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune : berry-bouy.fr

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité. le conseil municipal

- Décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022 de faire la publicité par affichage et sous forme électronique sur le site de la commune : berry-bouy.fr

**Ouverture et création d'un poste à 35 heures pour accroissement d'activité pour les services de l'enfance**
**réf : D2022_06_12**

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de présenter une nouvelle délibération non inscrite à l'ordre du jour concernant l'ouverture et la création d'un poste à 35 heures pour accroissement d'activité pour les services de l'enfance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal accepte de porter au vote cette délibération.

Madame Meyer présente cette délibération.

Elle informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'ouvrir et de créer un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet (35h / par semaine) à partir du 22 août 2022 et pour une durée de 1 an, pour répondre à l'accroissement d'activité des services de l'enfance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide l'ouverture et la création d'un poste d'adjoint animation de 2ème classe à temps complet soit 35h à partir du 22 aout 2022 et pour une durée de 1 an renouvelable une fois.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la commune

- Dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints animation, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

**Questions diverses :**

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant l'ouverture et la création d'un Contrat à Durée Déterminé à temps complet soit 35h par semaine pour accroissement d'activité au service de l'enfance.

Les membres du conseil municipal, autorise, à l'unanimité, de porter au vote une délibération concernant l'ouverture et la création d'un Contrat à Durée Déterminé à temps complet soit 35 h par semaine pour l'accroissement d'activité au service de l'enfance .

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu anonymement dénonçant la négligence animale à l'aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur Mathault fait un compte rendu aux membres du conseil municipal de sa participation à la réunion concernant la biodiversité. Il a été relaté l'impact de l'éclairage sur les animaux, l'éclairage public dans les communes et leur retour d'expérience.

Un échange entre les conseils municipaux a été engagé sur l'extinction de l'éclairage public au sein de notre commune.
Il a été évoqué le principe de procéder à une extinction des lumières de 22h à 6h00 du matin courant du deuxième semestre.

Madame le Maire rappelle que le deuxième tour des élections législatives a lieu le dimanche 19 juin de 8h à 18h.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le 27 juin prochain, aura lieu une réunion organisée avec l'agglomération de Bourges Plus à 19 heures à la salle des fêtes de Berry-Bouy.
Les flyers vont être distribués dans les boîtes aux lettres.

Madame le Maire donne la date pour le prochain conseil municipal qui aura lieu le lundi 12 septembre 2022 à 18h30.

Séance levée à 20h40

En mairie, le 14/06/2022
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY